

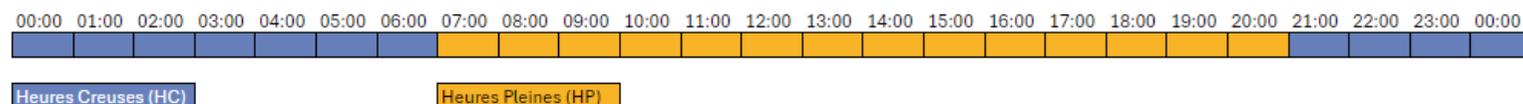
Tarifs SEFA 2025



	Energie ALBONA		Supplément AGIA*	Réseau local (SEFA)					Réseau régional et national	Taxes		
	HP	HC	HP/HC	HP	HC	Puissance	Energie Réactive	Abonnement	HP et HC	Communales	Cantoniales	Fédérales
	[cts/kWh]	[cts/kWh]	[cts/kWh]	[cts/kWh]	[cts/kWh]	[CHF/kW/mois]	[cts/kVArh]	[CHF/an]	[cts/kWh]	[cts/kWh]	[cts/kWh]	[cts/kWh]
Albona simple	16,96	16,96	2,5	9,68	9,68	-	-	118,8	2,32	0,7	0,62	3,08
Albona double	17,89	12,92		10,07	6,17	-	-	224,4	2,23			
Albona flexi	17,89	12,07		9,42	5,52	-	-	224,4	2,88			
Albona combi**	17,89	12,92		4,51	2,29	-	-	36	2,17			
Albona pro DUP <3000h	16,35	11,73	2,5	9,75	7,65	6,0	4,10	360	1,00	0,7	0,62	3,08
Albona pro DUP >3000h	16,35	11,73		6,75	5,25	8,0	4,10	360	1,00			
Albona business DUP <3000h	14,91	14,91		8,30	6,50	6,0	4,10	360	1,00			
Albona business DUP >3000h	14,91	14,91		5,80	4,50	8,0	4,10	360	1,00			
Business Moyenne Tension				1,98	1,98	11,5	4,10	360	1,00	0,7	0,62	3,08

Détails des taxes	[cts/kWh]
Emolument communal usage du sol	0,7
Emolument cantonal COSSEL	0,02
Loi cantonale sur l'énergie (nsTVA)	0,6
Taxe fédérale d'encouragement (RPC)	2,2
Redevance fédérale pour la protection des eaux et poissons	0,1
Services systèmes Swissgrid	0,55
Taxe pour la réserve hivernale	0,23

Les tarifs ci-dessus sont exprimés en CHF, hors TVA 8.1%
 *AGIA: supplément pour l'encouragement de projets durables
 **Le tarif combi n'est plus disponible pour de nouvelles installations



Durée d'utilisation: La durée d'utilisation (DU) se calcule en divisant l'énergie nette prélevée par la puissance annuelle maximale mesurée au quart d'heure. Elle est un indicateur de la régularité de votre prélèvement. Il existe un tarif pour une DU supérieure à 3'000 heures et un tarif pour une DU inférieure à 3'000 heures.

Energie réactive: Il s'agit de l'énergie (unité : kVArh) échangée en permanence entre le réseau et les consommateurs raccordés. Elle dépend des caractéristiques des appareils alimentés et doit être transportée par le réseau. Elle mobilise donc sa capacité de transport. Lorsqu'elle est supérieure à l'énergie active, soit un $\cos(\phi) < 0.7$ elle est facturée.

Mesure de la puissance: Pour la facturation de la puissance, c'est la moyenne des maximums de puissance des trois mois qui est facturée par trimestre ou le maximum du mois pour la facturation mensuelle.